

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

## Ville d'ESCAUDŒUVRES

☎ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-77

*Portant sur la création d'un branchement à l'eau potable rue d'En Bas*

**Nous**, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD) ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code des Communes et notamment l'article L131-1 ;

**Vu** l'arrêté municipal du 27 mars 1973, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L130-4, L411-1, R411-2, R417-10, R417-11, R411-25, R110-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-2 - L2213-1 à L 2213-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R\* 141-3, L116-2 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**Considérant** la demande présentée le lundi 25 mai 2026 par Monsieur SOARES Carlos Alberto agissant pour la société D&S TP, téléphone 07.72.25.17.07, demeurant chez TSA 70011 Chez Sogelink, 69134 Dardilly Cedex.

**Considérant** qu'en raison des travaux à effectuer pour le raccordement à l'eau potable rue d'En-Bas, face au numéro 11 bis. Il convient de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et faciliter la bonne tenue de la tâche envisagée pour une période comprise entre le jeudi 04 juin 2026 et le jeudi 25 juin 2026.

## ARRÊTONS

**Article 1er** : Autorisons Monsieur SOARES Carlos Alberto, de la société D&S TP susdite, à occuper le domaine public au moyen de tout véhicule et engin nécessaires à la réalisation des travaux de raccordement situés face au n° 11 bis, rue d'En-Bas, pour la période comprise entre le jeudi 4 juin 2026 et le jeudi 25 juin 2026 inclus.

**Article 2** : Vu l'article premier, face au numéro 11 bis de la rue d'En-Bas, en raison de travaux de raccordement à l'eau potable, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux de 07 h 30 à 17 h 30. La circulation de tout véhicule y sera limitée à 30 kilomètres par heure.

**Article 3** : La signalisation réglementaire et la sécurisation de la zone sont mises en place et entretenues sous la responsabilité de Monsieur SOARES Carlos Alberto agissant pour la société D&S TP.

**Article 4** : La société D&S TP précitée, assume en permanence la propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et leurs abords et effectue à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Toute dégradation de la voie publique est à la charge de la société D&S TP. Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par la société D&S TP représenté par Monsieur SOARES Carlos Alberto.

**Article 5** : Le bénéficiaire s'assure de la sécurisation des piétons par la mise en place d'un couloir de sécurité autour ou sur le trottoir en vis-à-vis de son chantier. Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux, 7 jours avant le début du chantier.

**Article 6** : Après constatation, les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 7** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 9** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet, Monsieur le Commissaire de Cambrai, Monsieur le Chef du Centre du CIS de Cambrai, La Police Municipale, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer la bonne exécution.

Copie : Pétitionnaire, Transport urbain du Cambrésis.

Rédigé à ESCAUDŒUVRES, le 26/05/2026  
Le Maire, Thierry BOUTEMAN



2026-77